

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	35	46

**N° 80\_2/2019**

**OBJET : ANNULE et REMPLACE suite à erreur matérielle : Fiscalité 2019 – Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

**L'an deux mille dix-neuf et le 11 avril à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 5 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Denis BEZIAT donne procuration à M. Joël CAZAJUS, M. Pascal BAYONI à M. Dominique BLANCHOT, M. Jean CHENIN à M<sup>me</sup> Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M<sup>me</sup> Danielle TENSA, M. Michel COURTIADÉ à M. Claude DIDIER, M<sup>me</sup> Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M. René MARCHAND à M. Serge DEMANGE, M<sup>me</sup> Catherine MONIER à M. Serge BAURENS, M<sup>me</sup> Sabine PARACHE à M<sup>me</sup> Nadia ESTANG, M. Pascal TATIBOUET à M<sup>me</sup> Annick MELINAT, M. Bernard TISSEIRE à M<sup>me</sup> Nathalie LAVAIL-MAZZOLO.

**ABSENTS** : Monsieur Jean DELCASSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Président indique que, suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la communauté de communes, il convient d'adopter les taux qui s'y rapportent.

Il propose de maintenir pour 2019 un taux de cotisation foncière des entreprises identique à l'année 2018, soit 32,16 %.

Monsieur le Président expose ensuite les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts permettant aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions. Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas utilisé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Président propose, au titre de l'année 2019, d'utiliser la mise en réserve faite en 2016 pour 0,140 %, de voter un taux de CFE de 32,16 %, soit 32,02 % hors réserve antérieure + 0,140 de réserve faite en 2016, de mettre en réserve, au titre de 2019, un taux de 0,190 % correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (32,21 %) et le taux voté hors réserve antérieure (32,02 %).

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**D'UTILISER** la mise en réserve faite en 2016 pour 0,140 % ;

**DE VOTER** un taux de CFE de 32,16 %, soit 32,02 % hors réserve antérieure + 0,140 de réserve faite en 2016 ;

**DE METTRE** en réserve au titre de 2019 un taux de 0,190 % correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (32,21 %) et le taux voté hors réserve antérieure (32,02 %).

**AUTORISE** Monsieur le président à inscrire ce taux sur l'état 1259.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président, Serge BAURENS